

# PROJET DE L'UNOR-AORA POUR LA CONSTRUCTION D'UN CORPS D'ARMEE DE RESERVE COMPOSE DE CITOYENS SOLDATS

---

Ce projet a été adopté le samedi 21 janvier 2017  
par les membres de l'UNOR-AORA

**Capitaine POUSSEL, Président de l'UNOR-AORA, Vice-président de l'UNOR-PACA**

**Le 21 Janvier 2017**

**PROJET DE L'UNOR-AORA POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN CORPS D'ARMEE DE RESERVE  
COMPOSE DE CITOYENS SOLDATS**

**SOMMAIRE**

A-LE PROJET ET SON COUT .....	4
1- BUT .....	4
2- COMMENT ? .....	4
3- LES STRUCTURES .....	4
4- LA MISE EN PLACE IMMEDIATE .....	4
5- LE COÛT IMMEDIAT .....	4
6- LE COÛT ULTERIEUR .....	5
7- LA NECESSITE D'UN REEL STATUT SOCIAL DU CITOYEN SOLDAT .....	5
8- DES MESURES ATTRACTIVES ? .....	12
9- RAPPEL .....	13
B-LE CNGDOT (Centre National de Gestion de la Défense Opérationnelle du Territoire) .....	15
1-LES MISSIONS DU CNGDOT : .....	15
3- COMMENT PREPARER LA MOBILISATION DE MASSE ? .....	15
4- COMMENT ENVISAGER LA MOBILISATION DES RESERVISTES ? .....	15
5- COMPOSITION DU PERSONNEL DU CNGDOT : .....	16
C-L'ENCR (Ecole Nationale des Cadres de Réserve) .....	18
1- LES MISSIONS DE L'ENCR: .....	18
3- LES PRINCIPES DE L'INSTRUCTION : .....	18
4- COMPOSITION DU PERSONNEL DE L'ECOLE : .....	19
5- QUELS INSIGNES POUR LA RESERVE ? .....	21
6- QUELLES TRADITIONS POUR LA RESERVE ? .....	21
D-LE CREGD (Centre de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départemental) .....	22

1- LES 4 MISSIONS DU CENTRE DE RECRUTEMENT D'ENTRAINEMENT ET DE GESTION DEPARTEMENTAL : .....	22
2- COMMENT ? .....	22
3- REPRENDRE LE RÔLE DE LA DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE (DMD) : .....	22
4- DEVELOPPER LE LIEN ARMEE-NATION : .....	22
5- INNOVER : .....	23
6- RECRUTER : .....	25
7- CONSTITUER DES UNITES DE COMBAT: .....	26
8- SIMPLIFIER LES UNITES DE COMBAT : .....	26
9- ARMER UN PCO DE GESTION DE CRISE : .....	28
10- INSTRUIRE : .....	29
11- ENTRAÎNER : .....	29
12- S'ADAPTER : .....	29
13- ANTICIPER LES FUTURES MOBILISATIONS.....	29
14- GERER : .....	29
15- LES PRINCIPES DE L'INSTRUCTION : .....	30
16- COMPOSITION DU PERSONNEL DU CENTRE DE RECRUTEMENT, D'ENTRAINEMENT ET DE GESTION DEPARTEMENTAL : .....	30
17- DOIT-ON INCORPORER LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LES MÊMES UNITES ? .....	32
18- CONDITIONS ET LIMITES D'AGES D'EMPLOIS : .....	32
19- LA MISE EN COMPETITION : .....	33
CONCLUSION .....	35

## A- LE PROJET ET SON COUT

### 1-BUT

Donner à la France un Corps d'Armée de Réserve composé de Citoyens Soldats capable de participer à la Défense Opérationnelle du Territoire (DOT) et si nécessaire, de permettre une mobilisation de masse.

### 2- COMMENT ?

En créant une structure d'accueil adaptée à la disponibilité du futur Citoyen Soldat déjà engagé, par son employeur civil, dans la guerre économique que se livrent les Nations des différents continents.

### 3- LES STRUCTURES

Un Centre National de Gestion de la Défense Opérationnelle du Territoire (CNGDOT).

Une Ecole Nationale des Cadres de Réserve (ENCR).

Un Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD).

### 4- LA MISE EN PLACE IMMEDIATE

Le Centre National de Gestion de la Défense Opérationnelle du Territoire (CNGDOT) remplace le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) des Etats Majors Inter Armées des Zones de Défense (EMIAZD) de l'ETAT MAJOR des Armées à PARIS

L'ENCR s'installe dans un ancien Etat Major Inter Armées de Zone de Défense (EMIAZD).

Les Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD) s'installent dans les bâtiments des actuelles Délégations Militaires Départementales (DMD) dont ils récupèrent aussi les missions.

### 5- LE COÛT IMMEDIAT

En se substituant au système actuel des Etats Majors Inter Armées des Zones de Défense (EMIAZD), **LE PROJET NE COÛTE RIEN.**

L'armement des Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD) sera celui récupéré avec les unités de réserve actuellement dans les régiments d'Active.

Aujourd'hui une Unité de réserve de régiment ne peut être convoquée plus de trente jours. L'équipement ne sert donc qu'un mois par an. Dans un Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD) efficace, il pourra servir douze mois.

## **6- LE COÛT ULTERIEUR**

Il serait souhaitable qu'avec le succès du projet, les Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD) sortent des villes pour rejoindre si possible une zone centrale dans le Département avec un stand de tir couvert, entouré de tous les moyens modernes nécessaires à la formation et à la mobilisation efficaces des serviteurs de la France !

## **7- LA NECESSITE D'UN REEL STATUT SOCIAL DU CITOYEN SOLDAT**

Quel que soit le système de Réserve que choisiront nos gouvernants, la réussite du projet passera obligatoirement par la mise en place d'un réel statut social du Réserviste.

Lorsque l'on dit à un Général qu'il est indispensable de mettre en place ce statut social, nous nous transformons, à ses yeux, en véritables extra-terrestres. Il ne saurait nous suivre car il ne possède pas la culture du monde civil. Lorsque l'on en parle à un élu de la République, soit il culpabilise car l'idée ne lui a pas effleuré l'esprit avant de nous rencontrer, soit le sujet lui paraît si compliqué qu'il en fait un tabou.

Le problème est indissociable du rappel sous les drapeaux des citoyens salariés. Durant la conscription, le problème était si fréquent que les conventions collectives avaient été obligées de les prendre en compte. Ces dernières existent toujours ! Mais comme toutes les conventions collectives, elles traitaient le problème à leur façon. Nous citerons par exemple l'époque où, en tant que chef de centre préparations militaires du pays d'Aix notre président actuel de l'UNOR-AORA, convoquait ses cadres. Ceux qui travaillaient dans le Pétrole touchaient leur salaire de l'entreprise et celui de l'armée. En tant qu'employé de charbonnage de France notre président reversait son salaire militaire à Charbonnages De France (CDF) et conservait la plus grande partie de son salaire civil. Dans les entreprises artisanales le réserviste convoqué se contentait du salaire militaire. Autant dire qu'un sergent ou un militaire du rang en était de sa poche. Mais ils participaient tout de même. Cependant, le désagrément ne se limite pas à une perte de salaire. Vous trouverez en copie la lettre que lui avait envoyé son employeur (serviteur de l'état car ils étaient assimilés fonctionnaires).



## HOUILLÈRES DE BASSIN DU CENTRE ET DU MIDI

Etablissement public à caractère Industriel et commercial

R. C. Saint-Etienne 694500067 B RC - SIRENE 69450006700012 - CODE APE 0411

Meyreuil, le 15 octobre 1986

### HOUILLÈRES DE PROVENCE

Boîte Postale 1

13590 MEYREUIL

Téléphone : (42) 58-36-01

SERVICE DU PERSONNEL  
BT/LN LW 1339.86  
C1. 0.951

Monsieur POUSSEL Luc

Les Rampauds

13530 TRET

Monsieur,

Vous avez été absent pour suivre des périodes militaires pendant 33 jours ouvrés au cours du 1er semestre 1986 et plus précisément :

- les 10 janvier ; 25 avril ; 30 mai ; 6 juin ;
- et du 20/02 au 28/02 = 7 j  
24/03 au 28/03 = 5 j  
01/04 au 18/04 = 14 j  
26/06 au 30/06 = 3 j

Il va de soi que de telles absences perturbent d'une manière grave votre activité professionnelle et compte tenu des difficultés de l'entreprise, nous vous demandons :

- 1) De limiter à ce qui est strictement obligatoire vos périodes militaires ;
- 2) De nous apporter la preuve écrite de leur caractère "obligatoire", étant entendu que les engagements pour suivre des périodes volontaires ne peuvent naturellement pas être pris en compte ;
- 3) De nous demander l'autorisation de vous absenter dans ce cadre 1 mois à l'avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Chef du Service du Personnel,

B. TAUTY

Télex 430675 Promines Meyrl  
Adr. Télégr. Charprovence Meyreuil  
C. C. P. Marseille 924-07



## HOUILLÈRES DE BASSIN DU CENTRE ET DU MIDI

Etablissement public à caractère industriel et commercial

R. C. Saint-Etienne 694500067 B RC - SIRENE 69450006700012 - CODE APE 0411

Meyreuil, le 23 octobre 1986

### HOUILLÈRES DE PROVENCE

Boîte Postale 1

13590 MEYREUIL

Téléphone : (42) 58-36-01

SERVICE DU PERSONNEL  
BT/LN LW 1412.86  
C1. 0.951

Monsieur POUSSEL Luc

Les Rampauds

13530 TRET

Monsieur,

Nous n'avons aucune attestation de l'autorité militaire concernant la manière dont vous avez été indemnisé pendant les périodes suivantes :

Février 86 : 21 . 24 . 25 . 26 . 27 . 28 .

Mars 86 : 24 . 25 . 26 . 27 . 28 .

Avril 86 : 1 . 2 . 3 . 4 . 7 . 8 . 9 . 10 . 11

Pouvez-vous nous transmettre ces renseignements pour régulariser votre situation du point de vue financier.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Chef du Service du Personnel,

  
B. TAUTY

Télex 430675 Promines Meyrl  
Adr. Télégr. Charprovence Meyreuil  
C. C. P. Marseille 924-07 G



CENTRE D'INSTRUCTION  
DE PRÉPARATION MILITAIRE  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
13998 MARSEILLE ARMÉES  
Tél. 91.52.91.25 - Poste 2377/2482

Marseille, le 25 Septembre 1986

- A T T E S T A T I O N -

Je soussigné,

Capitaine ETRONNIER, Chef du CIPM de Marseille

certifie que le Lieutenant de réserve POUSSEL Luc a bien  
effectué des périodes militaires non soldés:

Le 10 Janvier 1986

Le 16 Février 1986

Le 20 Février 1986

Sa qualité de chef du centre PMT du Pays d'Aix rendant, sa  
présence indispensable à ces journées d'instruction.



LE CAPITAINE ETRONNIER  
Commandant le CIPM de MARSEILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Etronnier".



53<sup>e</sup> Division Militaire  
Territoriale  
EM/BRM/IR Marseille

Marseille, le 26 SEP. 1986

- A T T E S T A T I O N -

Je soussigné,  
Colonel RICHEZ, Chef d'Etat-Major de la 53<sup>e</sup>me D.M.T.  
Certifie que le Lieutenant de réserve POUSSEL Luc  
a effectué une période militaire indispensable à sa  
formation de Chef de peloton AML au 4<sup>e</sup>me R.C. à GAP  
du 14 au 18 Avril (période de formation non soldée).



53<sup>e</sup> Division Militaire  
Territoriale  
EM/BRM/IR Marseille

Marseille, le 26 SEP. 1986

- A T T E S T A T I O N -

Je soussigné,  
Colonel RICHEZ, Chef d'Etat-Major de la 53<sup>e</sup> D.M.T.  
Certifie que le Lieutenant de réserve POUSSEL LUC  
a effectué une période militaire de 06 jours soldés,  
échelonnés du 25 Avril au 30 Juin 1986 et a perçu  
une somme de 1875,06 F.



Pour les autres périodes il avait fourni à son employeur photocopies des documents que ce dernier "avait malencontreusement égarés", car dans une ambiance aussi délétère il ne se

serait jamais risqué à prendre du retard pour la régularisation de sa situation financière et administrative.

Notons au passage que lors de ses séjours militaires l'entreprise percevait sa solde de Capitaine, mais ne le rémunérait que comme un ouvrier en congés. Ce qui impliquait :

- La perte de ses primes de rédaction des rapports.
- la perte de ses primes de postes décalés.
- la perte d'une grande partie de la prime semestrielle liée à la production puisque les jours passés sous les drapeaux ne comptaient pas comme jours de production.

Et encore, dans le document de l'entreprise ne figurent pas ses jours de congés passés cette année là à SAUMUR pour effectuer son stage de Chef d'Escadron.

Inutile de préciser que les années précédentes et suivantes, comme pour tous les réservistes de son époque, ses congés suffisaient, certes, mais étaient entièrement absorbés par les convocations militaires.

Cependant, les entreprises se plaignaient toujours car elles étaient obligées de les laisser partir aux périodes fixées par l'Armée, mais non pas par elles.

Outre les problèmes rencontrés avec les entreprises, toutes les personnes mariées qui lisent ce document peuvent s'imaginer les problèmes de couples engendrés par ces situations, vécues uniquement par les militaires de réserve. « Pourquoi toi et pas les autres ??? ».

Pour parfaire la situation, en Octobre 1986 Luc POUSSEL était promu Capitaine et recevait pour mission du Général CHEVALREAU, gouverneur militaire de Marseille, de constituer une compagnie cooptée sur le Pays d'Aix, la 1<sup>ière</sup> Compagnie du 8<sup>ième</sup> RIMA. Ayant accès au Bureau du Service National (BSN) de la caserne du Muy, durant six mois il utilisait la plupart de son temps libre à recevoir 580 anciens appelés pour en choisir 180.

Lorsqu'en octobre 1987 la compagnie fût convoquée, le Général avait été remplacé, et la présence des 180 militaires de réserve inquiéta son remplaçant à tel point qu'à l'issue de la manœuvre il lui interdisait de revoir ses troupes. Parmi eux se trouvaient une vingtaine de mineurs. Ils subirent à leur tour les foudres de l'entreprise. Quelques uns rejoignirent le syndicat CGT pour ne plus vivre au quotidien de lassantes mesquineries. Son ami DAVID, l'un des mutés de Carmaux qui travaillait de nuit, tireur LRAC de la 1<sup>ière</sup> section, quittait par dépit l'entreprise, pour devenir Conducteur routier international... .

Pour échapper au harcèlement de l'entreprise, en 1992 le capitaine POUSSEL reconstruisait le syndicat F.O. qui n'existait plus depuis quelques années, épaulé par HADJALI, le conducteur de sa jeep, le commandant PIN du service de santé, le sergent BOUDOU, un ancien des commandos de l'AIR, le sergent BOUCANSAUD, un mécanicien hors du commun

et le 1<sup>ère</sup> classe NOIROT. Ils obtenaient ainsi le statut de travailleurs protégés. Ils étaient enfin à l'abri des coups bas !

Mais les affaires se sont compliquées avec l'Armée. Un officier du Département Protection Sécurité Défense (DPSD) lui confiera plus tard qu'ils étaient devenus « FREQUENTABLES MAIS PAS PRESENTABLES » du fait de leur appartenance au monde syndical !!!

Proposé depuis 1991 au tableau d'avancement, et à l'Ordre National du Mérite (ONM), le capitaine POUSSEL avait 13 témoignages de satisfaction alors qu'il n'en fallait que neuf. Vingt quatre ans plus tard il se trouve toujours Capitaine sans ONM !

Malheureusement cet exemple n'est qu'une illustration choisie parmi des milliers d'autres qui pourraient agrémenter tristement ce document.

Croyez vous qu'aujourd'hui le monde du travail et celui des militaires d'active aient changé ?

Nos militaires de carrière pensent que les notations n'existent qu'à l'Armée. Dans les grandes entreprises, tout se joue en commissions salaires.

Quel syndicat défend ou défendra nos réservistes dans l'entreprise ? Lorsqu'il s'agira d'un avancement ou d'une augmentation de salaire les activités militaires auront toujours tendance à être considérées comme de l'absentéisme, et donc pèseront lourdement sur la courbe de carrière du Réserviste au sein de l'entreprise.

Pourtant des mesures courageuses peuvent être exigées.

Pourquoi les grandes entreprises ne devraient-elles pas posséder 10% de réservistes comme la loi les y oblige pour les personnels avec handicap ?

Pourquoi le gouvernement n'exige-t-il pas qu'un cadre militaire de réserve soit reconnu comme cadre dans l'entreprise où il travaille ? Surtout lorsqu'il s'agit d'une entreprise d'état !

Pourquoi ne pas fixer un quota de réservistes à fournir par les collectivités locales ?

Nous ne nous étendrons pas davantage sur de telles propositions. Car il existe des solutions. Mais il faudra proposer aux Citoyens Soldats de participer à leurs élaborations après que notre armée de réserve soit mise en place et bien délimitée.

## **8- DES MESURES ATTRACTIVES ?**

Depuis quelques temps nous voyons circuler des propositions de pécules pour tenter d'inciter les jeunes à signer des contrats d'Engagement à Servir dans la Réserve (ESR).

Mais ce n'est pas l'argent que recherche le patriote.

Croyez vous que l'on puisse risquer sa vie pour une prime de deux cent cinquante euros tous les cinq ans ?

Et si tel était le cas, de quel type de soldat disposerions nous ? Celui qui court à la camionnette quand on lui dit « à la baïonnette ! » pour reprendre cette expression triviale bien connue ?

Non, nos patriotes ont seulement besoin de respect et de considération. Qu'on leur donne les postes qu'ils méritent pour servir la Patrie, mais pas la place qui arrange le responsable chargé de remplir les registres des effectifs ! Le respect et la considération du Citoyen Soldat passe par un profil de carrière militaire de réserve attractif, pas par un contrat de « chair à canon à bas prix »!

Quel homme politique chargé des affaires de l'Etat pourrait accepter que le citoyen Français, volontaire pour servir la France au péril de sa vie, soit considéré par le ministère des Armées comme un supplétif à bas prix ?

Pour le réserviste, la garde nationale doit aussi constituer un ascenseur social à la hauteur des ambitions de la République !!!

Nous avons vu également circuler une proposition de mille euros pour les jeunes de moins de 25 ans qui n'ont pas le permis de conduire. Soyons dignes de nos soldats. Faisons passer tous les brevets de conduite militaire à tous ceux qui n'ont pas les permis civils quel que soit leur âge. Ces brevets seront utilisables dans le civil et convertibles après cinq ans de bons et loyaux services dans la Réserve !

Un Officier se doit d'être chevaleresque. Alors, quand il s'agit de vouloir récompenser ceux à qui nous demandons d'être prêt à nous suivre sous les balles de l'ennemi, exigeons également que les récompenses soient elles-aussi chevaleresques !!!

Il importe de tracer des profils de carrières du militaire et de remettre en route l'ascenseur social.

Lorsqu'un jeune accède à une responsabilité militaire c'est toute sa famille qui en est honorée. Des millions de familles ont fourni des soldats pour les différentes guerres du 20<sup>ème</sup> siècle. Parmi elles, combien ont été récompensées en voyant leurs enfants accéder aux postes de Sous-officiers ou d'Officiers ? Dans une République qui se respecte tout citoyen doit pouvoir servir un poste à la hauteur de ses capacités et honorer ainsi la France et ses ancêtres !!!

## 9- RAPPEL

La reconnaissance d'un statut social du citoyen soldat et la recherche de mesures attractives font qu'un tel projet ne peut être supervisé que par un Secrétaire d'Etat chargé de la

Réserve. Lui seul, en tant que civil et investi du pouvoir politique, sera capable d'imposer à nos Généraux une Armée de Citoyens Soldats.

Son bureau devra se trouver au cœur même du Centre National de Gestion de la Défense Opérationnelle du Territoire (CNGDOT).



## **B-LE CNGDOT**

### **CENTRE NATIONAL DE GESTION DE LA DEFENSE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE**

#### **1-LES MISSIONS DU CNGDOT :**

CONDUIRE LE CORPS D'ARMEE DE RESERVE DANS LA DEFENSE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE (DOT)

PREPARER LA MOBILISATION DE MASSE

#### **2- COMMENT CONDUIRE LE CORPS D'ARMEE DE RESERVE ?**

- EN L'ORGANISANT ET EN LE GERANT.
- EN CONTRÔLANT REGULIEREMENT LE NIVEAU OPERATIONNEL DE CHAQUE DEPARTEMENT.

#### **3- COMMENT PREPARER LA MOBILISATION DE MASSE ?**

- EN ANTICIPANT LES FUTURES MOBILISATIONS
- EN CONTRÔLANT LA BONNE APPLICATION DES DIRECTIVES DANS CHAQUE DEPARTEMENT.
- EN VERIFIANT L'EXISTENCE DES STRUCTURES INSDISPENSABLES DANS CHAQUE DEPARTEMENT

#### **4- COMMENT ENVISAGER LA MOBILISATION DES RESERVISTES ?**

##### **LA MOBILISATION NIVEAU 1 :**

Les unités composées des réservistes sous contrat d'Engagement à Servir dans le Réserve (ESR) suffisent.

##### **LA MOBILISATION NIVEAU 2 :**

Les unités sont complétées par les chômeurs.

##### **LA MOBILISATION NIVEAU 3 :**

On incorpore tous les hommes valides et les volontaires.

##### **LA MOBILISATION NIVEAU 4 (GENERALE) :**

La patrie est gravement en danger, les femmes sont mobilisées, ainsi que les handicapés légers.

**Nous rappelons qu'en décembre 1914, après quatre mois de guerre, les boiteux ont été mobilisés !!!**

**PRINCIPES :**

- Les cadres formés en temps de paix transmettent leurs acquis aux profanes.
- Les civils sont alertés par les médias.
- Les gendarmes arrêtent les réfractaires qui sont directement conduits dans les centres mobilisateurs.
- Les cadres féminins de réserve prennent en main la formation des femmes.

Afin d'éviter les drames vécus par les anglais lors de la première guerre mondiale, il importera de ne pas mettre les membres d'une même famille dans la même unité élémentaire.

- Ne pas mobiliser les mères de familles avec enfant à charge, même si elles sont volontaires.

**5- COMPOSITION DU PERSONNEL DU CNGDOT :**

**LE PERSONNEL PERMANENT**

- L'Officier commandant le Centre National de Gestion de la Défense Opérationnelle du Territoire (CNGDOT)
- L'Adjoint au commandant du Centre National de Gestion de la Défense Opérationnelle du Territoire (CNGDOT) (OFFICIER SUPERIEUR DE L'ARMEE D'ACTIVE avec grade inférieur ou égal au commandant du Centre National de Gestion de la Défense Opérationnelle du Territoire (CNGDOT)
- L'Officier de liaison avec l'Armée d'Active (personnel Détaché par l'Armée d'Active)
- L'Officier chef des liaisons avec les Centres de Recrutement d'entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD)
- L'Officier Adjoint
- Les Sous-officiers Assistants
- L'Officier chef du Service Mobilisation
- L'Officier Adjoint

- Les Officiers contrôleurs
- L'Equipe de gestion
- L'Officier responsable des Services Administratifs
- Le Sous-officier Adjoint
- Le Sous-officier comptable
- Le Sous-officier secrétaire
- L'Officier Logistique
- Le Sous-officier Adjoint
- L'Officier transmissions
- Le Sous-officier Adjoint
- L'Officier Maintenances Informatique
- Le Sous-officier Adjoint
- Les réservistes renforçant le Poste de Commandement de Défense Opérationnelle du Territoire (PCDOT) en situation de crise.

Si le Centre National de Gestion de la Défense Opérationnelle du Territoire (CNGDOT) est hébergé dans une zone isolée, il faudra alors prévoir :

- Le Sous-officier gérant du mess et du Foyer
- L'adjoint au gérant du mess et foyer.
- Les cuisiniers
- Les serveurs du mess et foyer.

Le personnel assurant la sécurité qui sera fourni par les Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD) ;

## **C-L'ENCR**

### **ECOLE NATIONALE DES CADRES DE RESERVE**

#### **1- LES MISSIONS DE L'ENCR:**

INSTRUIRE ET PROMOUVOIR LES CADRES DE RESERVE

#### **2- COMMENT INSTRUIRE ET PROMOUVOIR LES CADRES DE RESERVE ?**

- EN ASSISTANT ET EN CONTRÔLANT LES CENTRES DE RECRUTEMENT D'ENTRAINEMENT ET DE GESTION DEPARTEMENTAUX (CREGD)
- EN GARANTISSANT LA PERENITE DES TRADITIONS
- EN NOMMANT LES FUTURS CADRES AVEC DES BAPTEMES DE PROMOTIONS
- EN INNOVANT
- EN CONSTITUANT
- EN INSTRUISANT
- EN S'ADAPTANT

#### **3- LES PRINCIPES DE L'INSTRUCTION :**

Les Centres de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départementaux (CREGD) forment tout leur personnel.

L'Ecole Nationale des Cadres de Réserve (ENCR) nomme à l'issue de stages de quatre semaines :

- les Chefs de Groupes,
- les Chefs de Section,
- les Commandants de Compagnies,
- les Chefs de Bataillons.

L'Ecole Nationale des Cadres de Réserve (ENCR) FORME les spécialistes nécessaires aux Centres de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départementaux (CREGD) au fil de l'évolution de leurs besoins.

La durée des stages dépend de la nature de la spécialité.

ATTENTION !

Pour les réservistes, aucun stage ne peut dépasser quatre semaines consécutives.

Les stagiaires devant, pour la plupart, prendre des congés, les stages ne peuvent être à cheval sur deux mois.

#### 4- COMPOSITION DU PERSONNEL DE L'ECOLE :

##### LE PERSONNEL PERMANENT

- L'Officier commandant l'Ecole
- L'Adjoint au commandant de l'Ecole (OFFICIER SUPERIEUR DE L'ARMEE D'ACTIVE de grade inférieur ou égal au commandant de l'école)
- L'Officier du Département Protection Sécurité Défense (DPSD), Détaché de l'Armée d'Active.
- Le Sous-officier adjoint (personnel Détaché par l'Armée d'Active)
- L'Officier de liaison avec l'Armée d'Active (personnel Détaché par l'Armée d'Active)
- L'Officier responsable de la formation des Officiers
- L'Officier adjoint
- L'Officier responsable de la formation des Sous-officiers
- Le Sous-officier Adjoint
- L'Officier responsable de la formation des spécialistes
- Le Sous-officier Adjoint
- L'Officier Documentations
- L'Officier Traditions et Cérémonies
- L'Officier responsable des Services Administratifs
- Le Sous-officier Adjoint

- Le Sous-officier comptable
- Le Sous-officier secrétaire
- Le Sous-officier chancelier
- L'Officier Logistique
- Le Sous-officier Adjoint
- Le Sous-officier gérant du mess et du Foyer
- L'adjoint au gérant du mess et foyer.
- Les cuisiniers
- Les serveurs du mess et foyer.
- L'Officier responsable des Services Techniques
- Le Sous-officier Adjoint
- Le Sous-officier Tir, Armement et Munitions, optique
- Le Sous-officier transmissions
- L'Officier NRBC
- Le Sous-officier adjoint
- L'Officier Sécurité de l'école
- Le Sous-officier Adjoint
- Le Sous-officier Armurier

Le personnel permanent de l'Ecole loge sur place avec les familles. Il bénéficie du logement de fonction mais doit intervenir pour protéger l'Ecole en cas d'agression.

#### **LE PERSONNEL INSTRUCTEUR**

Fournis par les Centres de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départementaux (CERD), ou l'Armée d'Active, Il loge en chambre individuelle.

#### **LE PERSONNEL ASSURANT LA SECURITE DE L'ECOLE**

Fourni par les Unités élémentaires des Centres de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départementaux (CREGD) qui se succèdent.



Relevées sur place par les unités avec l'armement des Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD) fournisseurs, elles assurent une mission de Défense de point sensible.

## 5- QUELS INSIGNES POUR LA RESERVE ?

### INSIGNES DE BERETS

POUR LES CADETS :

- La chimère des préparations qui n'est plus utilisée par l'Armée d'Active, de couleur OR.

POUR LES RESERVISTES CITOYENS :

- La chimère des préparations militaires de couleur ARGENT.

POUR LES MILITAIRES DE RESERVE :

- Les insignes de l'Armée d'Active, de couleur inversée.

### LES INSIGNES D'EPAULES

- Epaule Droite :

\*Le numéro de la compagnie

Avec

\*Le numéro de la section

Epaule Gauche :

- Le numéro du département

## 6- QUELLES TRADITIONS POUR LA RESERVE ?

Avec un passé aussi prestigieux que celui de nos Armées, il serait inutile de vouloir en réinventer !!!

Cependant nous pourrions privilégier la période de 1914 à 1918 qui fût le combat de tout le peuple français, et qui ne connut aucun équivalent antérieur ou postérieur !

## **D-LE CREGD**

### **CENTRE**

#### **DE RECRUTEMENT D'ENTRAINEMENT ET DE GESTION DEPARTEMENTAL**

#### **1- LES 4 MISSIONS DU CENTRE DE RECRUTEMENT D'ENTRAINEMENT ET DE GESTION DEPARTEMENTAL :**

**RECRUTER-INSTRUIRE-MOBLISER-DEFENDRE**

#### **2- COMMENT ?**

- EN REPRENANT LE RÔLE DE LA DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE (DMD)
- EN DEVELOPPANT LE LIEN ARMEE-NATION
- EN INNOVANT
- EN RECRUTANT
- EN CONSTITUANT
- EN INSTRUISANT
- EN ENTRAÎNANT
- EN S'ADAPTANT CONTINUELLEMENT
- EN ANTICIPANT LES FUTURES MOBILISATIONS
- EN GERANT

#### **3- REPRENDRE LE RÔLE DE LA DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE (DMD) :**

Le rôle des Délégations Militaires Départementales (DMD) étant bien défini, nous nous contenterons de préciser qu'en le donnant au Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD), il disposera aussi du personnel nécessaire pour accomplir les tâches suivantes qui lui seront confiées.

#### **4- DEVELOPPER LE LIEN ARMEE-NATION :**

Avec la restructuration telle que nous l'envisageons, le lien Armée-Nation sera du ressort exclusif du Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD), ce qui permettra de décharger les régiments d'active du lien Armée-Nation.

Le Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD) intégrera aussi la Réserve Citoyenne militaire. Il mettra en place un stage permettant au réserviste citoyen d'obtenir une habilitation pour le port de l'uniforme. Ce stage sera destiné à tous ceux qui n'ont jamais effectué une période sous les drapeaux. Gérée par les Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD) composés de citoyens soldats, les compétences de la Réserve Citoyenne seront efficacement utilisées car les chefs du CREGD, issus du monde civil, se révéleront plus aptes à comprendre et à savoir ce que l'on peut exiger de chaque Réserviste Citoyen !

#### 5- INNOVER :

En créant dans chaque département une structure capable de vivre en autarcie et totalement disponible pour entraîner tous les bénévoles ainsi que les réservistes ayant contracté un contrat d'Engagement à servir dans la Réserve (ESR).

Elle assurera aussi le perfectionnement des cadres qui, pris par leurs emplois civils, ne peuvent contracter un contrat d'Engagement à servir dans la Réserve (ESR).

Ainsi, ils évolueront dans la réserve en fonction des journées qu'ils auront consacrées au centre d'entraînement. Cette possibilité offerte aux bénévoles imposera un fonctionnement sept jours sur sept du Centre d'Entraînement des Réserves (CER).

Nous rappelons que c'était le cas des Centre d'Entraînement des Réserves (CER) pendant la guerre froide et qu'ils fonctionnaient uniquement avec des bénévoles !

Le Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD) impliquera les associations civiles et patriotiques. Utiliser le potentiel du monde associatif constitue une grande partie du savoir faire naturel des Citoyens Soldats qui, pour la plupart, connaissent une vie associative intense. Déterminer une liste des associations susceptibles de participer aux activités des Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD) serait trop restrictif. Pour appuyer notre proposition nous nous contenterons donc de citer quelques exemples qui vous permettront de prendre conscience, si besoin est, de ce formidable potentiel. Nous commencerons par le plus évident, l'implication des associations de la Fédération Française de Tir. Elles se composent de membres :

- Qui payent une cotisation élevée.
- Qui détiennent des armes achetées grâce au budget familial.
- Qui s'entraînent d'une à plusieurs fois par semaine, en tirant des munitions payées par le budget familial.
- Qui possèdent pour la plupart la précision de tir d'un tireur d'élite.

Parmi ces gens là l'Armée aurait pu trouver des volontaires pour protéger les Fan-Zones des soirées sportives ou tout autre rassemblement de citoyens. Ces associations de tir sportif,

possèdent une multitude de retraités capables de "faire mouche" à deux cents mètres. S'ils avaient été contactés, beaucoup d'entre eux auraient accepté de venir surveiller les zones depuis les toits, encadrés par des réservistes. Quel en aurait été le coût ? Leur déplacement, les repas, la chambre, et une lettre de témoignage de satisfaction.

Avec ce type de tireurs, l'armement étant personnel, l'Armée n'aurait eu, et au pire, qu'à rembourser les munitions éventuellement utilisées. Les « professionnels » pourraient alors se consacrer à des menaces plus mobiles.

Parlons des associations de reconstitutions militaires. Leurs membres passent des journées entières à réparer, remettre en état des véhicules y compris des chars et les faire rouler à leurs propres frais. Ne pensez-vous pas qu'ils seraient plus heureux de travailler sur le matériel moderne de nos armées ? Croyez-vous qu'ils n'apporteraient rien à nos Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD) ?

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet à la liste d'exemples interminable.

Afin de pouvoir gérer les partenaires du monde associatif, le Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD) constituera un pôle associatif. Ce pôle, dirigé par un Officier de réserve sous ESR, regroupera tous les présidents d'associations qui œuvrent pour le Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD). Ces présidents, s'ils ne sont pas au grade minimum de commandant, recevront ce grade au titre de la Réserve Citoyenne. Un président d'association titulaire d'un contrat d'Engagement à Servir dans la Réserve (ESR) ne peut prétendre à siéger au pôle associatif en tant que président d'association. Il sera représenté par un membre de son bureau non titulaire d'un contrat d'Engagement à Servir dans la Réserve (ESR). Ce membre recevra le grade réserve citoyenne dû à sa fonction.

Le principe des pôles simplifiera le fonctionnement du Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD) qui comprendra :

- Le pôle Associatif
- Le pôle de la Réserve Citoyenne
- Le pôle instruction
- Le pôle tir / armement et munitions
- Le pôle mécanique
- Le pôle transmissions
- Le pôle des cadets
- Le pôle des volontaires

- Le pôle des commandants d'unités
- Le pôle des chefs de bataillons

Nous venons de citer les pôles indispensables pour le fonctionnement du Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD). Cependant la liste ne doit pas être considérée comme exhaustive, car le chef du Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD) peut, s'il le désire, créer d'autres pôles afin de répondre aux spécificités de son Département !

Tous les pôles seront dirigés par des réservistes sous contrat d'Engagement à Servir dans la Réserve (ESR).

Comme pour l'École Nationale des Cadres de Réserve (ENCR) et le Centre National de Gestion de la défense Opérationnelle du territoire (CNGDOT), le personnel salarié du Centre se composera exclusivement de Réservistes en Situation d'Activité.

## 6- RECRUTER :

Il importe de changer le système de recrutement des militaires du rang de nos armées. Aujourd'hui, neuf volontaires sur dix sont refusés par le système de recrutement. De retour dans leurs foyers ils deviennent les pires ennemis du fameux lien Armée-Nation ! Parmi les un sur dix retenus, deux sur dix abandonnent dès le premier mois !

Pour éviter cela, tous les militaires du rang seront donc recrutés à l'issue d'une préparation militaire spécifique. Seules deux obligations pour le jeune candidat :

- un certificat de son médecin de famille attestant qu'il est apte à la vie sportive. Quel médecin peut mieux connaître le candidat que son médecin de famille ?
- Le casier judiciaire B2 vierge et le Contrôle Élémentaire CE.

Ces préparations militaires seront encadrées par les officiers et sous-officiers des régiments sollicitant le recrutement.

Tous les jeunes refusés en fonction de leur classement n'éprouveront plus ce sentiment d'amertume contre le système actuel. Car durant leur préparation militaire, ils auront pu constater que certains éléments étaient meilleurs qu'eux.

Ce mode de recrutement modifiera la physionomie de certaines zones urbaines. Au lieu de côtoyer une jeunesse aigrie, nous observerons des groupes de recrues de la Réserve, s'entraînant dans le but de rejoindre notre prestigieuse Armée d'Active ! Car tous les non recrutés pour les régiments et ayant terminé leur préparation militaire seront automatiquement reversés dans les compagnies de combat du Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD). Ainsi ils conserveront la possibilité

de refaire la préparation militaire de recrutement des régiments aussi longtemps qu'ils n'auront pas atteint la limite d'âge de recrutement des régiments d'active.

Dans les Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD), constituant un véritable vivier de Patriotes, l'Armée d'Active pourra aussi récupérer, avec l'accord du citoyen concerné, tout militaire de réserve susceptible de la valoriser.

Outre ces perspectives, les Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD) seront habilités à accueillir les Cadets (citoyens mineurs), comme savent si bien le faire nos amis pompiers qui accueillent les jeunes dès l'âge de douze ans, ainsi que tous les candidats, sans limite d'âge, qui souhaitent servir la FRANCE.

#### 7- CONSTITUER DES UNITES DE COMBAT:

Les actuelles compagnies de réserve régimentaires seront regroupées dans les Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD). Car, déchargés des missions de la Défense Opérationnelle du Territoire (DOT), les régiments n'auront plus besoin de ces unités.

Si les trente jours de contrat d'Engagement à Servir dans la Réserve (ESR) de chaque compagnie sont effectués consécutivement, en comptant les chevauchements, le Centre pourrait gérer treize à quatorze compagnies de combat. Ainsi, Chaque département disposerait en permanence d'une compagnie de combat, cent un pour toute la France. Soit, douze à quatorze mille militaires, cent quarante mille en cas de mobilisation générale !!!

Tout en conservant les trente jours de contrat d'Engagement à Servir dans la Réserve (ESR) par compagnie, les périodes bloquées peuvent être réduites à quinze jours consécutifs. Tomber en dessous nuirait gravement à la capacité opérationnelle potentielle de l'unité de combat.

Selon les besoins les compagnies pourront être regroupées en bataillons.

#### 8- SIMPLIFIER LES UNITES DE COMBAT :

Afin de faciliter l'instruction des Citoyens Soldats il importe de constituer des unités d'infanterie simplifiées et identiques pour tout le territoire national. Elles adopteront le système ternaire, du trinôme au bataillon !

Nous proposons donc la composition suivante pour les compagnies de combat de la Défense Opérationnelle du Territoire (DOT) :

- Le capitaine commandant d'Unité
- L'Officier Adjoint



- 3 sections de combat
- 1 section commandement et services

#### LA SECTION DE COMBAT :

- L'Officier chef de section
- Le Sous-officier adjoint
- Un groupe commandement et soutien
- Trois groupes de combat

#### LE GROUPE COMMANDEMENT ET SOUTIEN

- 1 chef de groupe
- Le trinôme radio
- Le trinôme tireurs d'élites
- Le trinôme LRAC

#### LE GROUPE DE COMBAT

- 1 chef de Groupe
- 2 trinômes avec fusils d'assauts
- 1 trinôme avec mitrailleuse
- L'adjoint au chef de groupe se trouve dans le trinôme avec mitrailleuse

#### LA SECTION COMMANDEMENT

- Chef de section, l'Adjudant d'Unité
- Le Sous-officier Adjoint
- Le Sous-officier chef d'escouade transport
- Le Sous-officier trésorier
- 2 militaires du rang
- Le Sous officier secrétaire
- 2 militaires du rang
- Le Sous-officier fourrier

- 1 militaire du rang
- Le Sous-officier transmissions
- 2 militaires du rang
- Le Sous-officier Optique-Armement-Munitions
- 3 militaires du rang
- Le Sous-officier mécanicien
- 2 militaires du rang mécaniciens
- Le Sous-officier d'ordinaire
- Le chef de cuisine
- Le second
- Le commis
- Le boucher
- Le Sous-officier hygiène
- Un trinôme sanitaire
- Un trinôme laverie
- Le Sous-officier NRBC
- 2 spécialistes NRBC
- Le Sous-officier infirmier
- 6 brancardiers secouristes
- Le Sous-officier approvisionnements
- 2 militaires du rang

Outre les moyens militaires, les moyens civils peuvent permettre de transporter la compagnie de combat.

#### 9- ARMER UN PCO DE GESTION DE CRISE :

Afin de conserver UN MAXIMUM D'INITIATIVE, le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) sera constitué selon le bon vouloir du chef du Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD).

## 10- INSTRUIRE :

Les volontaires et le personnel affecté.

## 11- ENTRAÎNER :

Les candidats et le personnel affecté.

## 12- S'ADAPTER :

En permanence à l'évolution de l'ennemi potentiel, en modifiant l'instruction des troupes, leur entraînement, et si nécessaire, leur articulation et leur équipement, afin de toujours le dominer !

## 13- ANTICIPER LES FUTURES MOBILISATIONS

- En dotant le Département d'une quantité de cadres de réserve, capables d'encadrer des novices, supérieure aux besoins du Département !

- En répondant aux cinq questions suivantes :

\* Quand le personnel mobilisé recevra-t-il la formation militaire minimale indispensable à sa survie en opération ?

\* Qui lui donnera cette formation ?

\* Où recevra-t-il cette formation ?

\* Qui le commandera ?

\* Avec quels moyens ?

\* Avec quel financement ?

- En testant la capacité des cadres de l'unité élémentaire à porter dans un délai record un profane à un niveau opérationnel minimal en période de réelle menace.

- En déterminant la durée moyenne de ce délai de formation pour chaque unité.

- En permettant de conserver le potentiel de lutte économique de nos entreprises civiles (lourdement impactées lorsque la mobilisation militaire qui les prive d'une partie de leur personnel qualifié) en recourant aux demandeurs d'emploi !

Ce recours aux demandeurs d'emploi pourrait aussi se pratiquer en temps de paix pour compléter les unités élémentaires lors de leurs périodes au sein des Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD).

## 14- GERER :

L'équipement militaire des unités de Réserve, les fichiers des Réservistes du département, le potentiel mobilisable issu du recensement (Journée défense et Citoyenneté (JDC)) et le

fonctionnement du Centre de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départemental (CREGD).

#### 15- LES PRINCIPES DE L'INSTRUCTION :

Les Centres de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départementaux (CREGD) forment tout leur personnel.

L'Ecole Nationale des Cadres de Réserve (ENCR) nomme à l'issue de stages de quatre semaines :

- les Chefs de Groupes,
- les Chefs de Section,
- les Commandants de Compagnies,
- les Chefs de Bataillons.

L'Ecole Nationale des Cadres de Réserve (ENCR) FORME les spécialistes nécessaires aux Centres de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départementaux (CREGD) au fil de l'évolution de leurs besoins.

La durée des stages dépend de la nature de la spécialité.

#### **ATTENTION !**

Pour les réservistes, aucun stage ne peut dépasser quatre semaines consécutives.

Les stagiaires devant, pour la plupart, prendre des congés, les stages ne pourront pas être à cheval sur deux mois.

#### 16- COMPOSITION DU PERSONNEL DU CENTRE DE RECRUTEMENT, D'ENTRAINEMENT ET DE GESTION DEPARTEMENTAL :

##### **LE PERSONNEL PERMANENT**

- Le chef du Centre de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départemental (CREGD).
- L'Officier de liaison avec l'armée d'active et la gendarmerie. Appartenant à l'Armée d'Active, il est l'Adjoint au chef du Centre de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départemental (CREGD) et toujours d'un grade inférieur ou égal au chef du Centre de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départemental (CREGD).
- L'Officier recrutement
- Le Sous-officier adjoint
- L'Adjudant d'unité

- Le Sous-officier Trésorier
- Le Sous-officier Secrétaire
- Le Sous -officier logistique et gérant du foyer.
- Le Sous -officier armement et munitions
- Le Sous -officier mécanicien

**Hormis l'Adjoint au chef du Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD), le personnel permanent du Centre se compose de Réservistes en Situation d'Activité.**

**LE PERSONNEL SOUS ENGAGEMENT A SERVIR DANS LA RÉSERVE (ESR) :**

- L'Officier responsable du pôle associatif.
- L'Officier responsable du pôle de la Réserve Citoyenne
- L'Officier responsable du pôle instruction.
- L'Officier responsable du pôle tir armement et munitions.
- L'Officier responsable du pôle mécanique.
- L'Officier responsable du pôle transmissions.
- L'Officier responsable du pôle des cadets.
- L'Officier responsable du pôle des candidats.
- L'Officier responsable du pôle des commandants d'unités.
- L'Officier responsable du pôle des chefs de bataillons.
- L'Officier responsable du pôle mobilisation

Nous venons de citer les pôles indispensables pour le fonctionnement du Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD) Cependant la liste ne doit pas être considérée comme exhaustive, car le chef du Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD) pourra, s'il le désire, créer d'autres pôles afin de répondre aux spécificités de son Département !

Tous les pôles sont dirigés par des réservistes sous contrat d'Engagement à Servir dans la Réserve (ESR) Lors de la mobilisation, ils constituent le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

### 17- DOIT-ON INCORPORER LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LES MÊMES UNITES ?

L'essence même de la réserve ne laisse pas le choix. Le réserviste est un civil que l'on forme, mais que l'on ne convoque que trop rarement. L'armée connaît donc ses compétences, mais ignore sa situation civile. Et cette situation se complique avec le personnel féminin.

Imaginons un instant la mobilisation générale des unités de combat composées pour moitié de femmes.

La jeune femme enceinte ne sera pas en état de servir les armes. La mère de famille devra-t-elle abandonner sa progéniture alors que son conjoint se trouve déjà sous les drapeaux ? Comment réagira le père de famille en apprenant que sa conjointe a été mobilisée, laissant les enfants sans parent au domicile familial ?

Doit-on payer du personnel pour ficher tous les français et suivre l'évolution de leur situation familiale ?

Il importe pour le moral du réquisitionné, de ne pas se trouver exposé à une succession de situations inextricables.

Il faudra donc créer des unités pour les femmes et des unités pour les hommes. C'est d'ailleurs ce qui se pratique pour le sport, les prisons et bien d'autres situations où le bon sens doit primer sur les idéaux des intellectuels. La condition guerrière côtoie suffisamment l'irrationnel pour ne pas en rajouter !!!

La mixité hommes femmes dans la réserve doit se limiter aux forces spéciales et lors de l'instruction des personnels non affectés.

### 18- CONDITIONS ET LIMITES D'AGES D'EMPLOIS :

Conformément aux textes actuels, les Français titulaires d'un BAC plus deux pourront prétendre à devenir Officiers. Les titulaires d'un BAC pourront prétendre à devenir Sous-officiers. Ils recevront leur formation au sein du Centre de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départemental (CREGD) Lorsque le chef du Centre de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départemental (CREGD) les jugera aptes, ils partiront à l'Ecole Nationale des Cadres de Réserve (ENCR) pour confirmer leur aptitude au commandement et recevront leur grade.

Le réserviste évoluera au sein du Centre de Recrutement d'Entrainement et de Gestion Départemental (CREGD). Le Sergent passera Sergent-chef puis Adjudant adjoint au chef de section.

L'Adjudant, l'Adjudant-chef ou le Major qui souhaite devenir chef de section combat devra faire son stage d'Aspirant.

Le Lieutenant ayant quatre années d'ancienneté peut prétendre au stage de Capitaine.

Le Capitaine ayant commandé une compagnie de combat durant quatre ans pourra prétendre au stage de Chef de Bataillon.

Sur proposition du chef du Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD) un militaire du rang peut prétendre faire son stage de Sergent à l'Ecole Nationale des Cadres de Réserve (ENCR).

Les chefs de groupes combat, les chefs de sections combat, les commandants de compagnies les chefs de bataillons sont promus par l'Ecole Nationale des Cadres de Réserve (ENCR).

Hormis les grades de Sergent, Aspirant, Capitaine et Commandant, les autres grades sont attribués par le chef du Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD) aux cadres qui détiennent, selon lui, les compétences.

Le passage au grade supérieur n'est jamais automatique !

Le Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD) adaptera à ses candidats ses formations en les découpant par modules afin de permettre aux personnes moins disponibles d'acquérir tout de même la formation de cadres aptes à mener nos citoyens au combat. Certes ils mettront plus de temps pour y arriver, mais ils répondront eux aussi à cette nécessité de créer un gigantesque vivier de cadres de Réserve.

Il importe dans le cas des citoyens soldats de supprimer les limites d'âges. Chacun devant évoluer à son rythme car dans le monde civil les situations de chacun sont toutes différentes. Certes, que l'on donne la priorité à la jeunesse pour servir la France, cela se justifie. Mais lorsque la situation ne permet pas de pourvoir un poste avec un jeune parce que celui-ci n'est pas disponible, pourquoi refuser un ancien déjà formé ? Le plus gros travail des Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD) consistera justement à gérer tous ces Citoyens Soldats, quel que soit leur âge. Car dans les temps de crises, la santé et la condition physique priment toujours sur l'âge.

## 19- LA MISE EN COMPETITION :

Les Centres de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départementaux (CREGD) devront accepter la mise en compétition de tous les départements.

Dans un premier temps le département devra s'efforcer à trouver le premier :

- Tous les réservistes nécessaires à son fonctionnement,
- Tous les bénévoles indispensables pour le fonctionnement des pôles,
- Les candidats aux formations,

- Les candidats aux stages en écoles,
- De compléter leur compagnie de réserve issue d'un régiment d'active
- De constituer leur première compagnie de combat issue du personnel formé au Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD).
- De constituer leur premier bataillon

Etc. ...

Chaque année le commandement classera les Départements par mérite. Afin de ne pas pénaliser les petits Départements, le nombre de compagnies opérationnelles sera comptabilisé en tenant compte du nombre d'habitants !

Quel Département obtiendra le plus fort pourcentage de Citoyens Soldats ?

Les paris sont ouverts !

Bien d'autres challenges devront être relevés. Bien évidemment, les résultats dépendront de la motivation des cadres du Centre de Recrutement d'Entraînement et de Gestion Départemental (CREGD) !!!



## CONCLUSION

Vous venez de parcourir un document destiné aux élus de la République qui souhaitent doter notre Pays d'une véritable Force composée de Citoyens Soldats.

La mise en place de ce projet n'engage pas le financement de l'Etat puisqu'il se base sur une redistribution des missions, de leurs moyens financiers, ainsi que la réorganisation d'un système devenu inapproprié aux nouvelles menaces.

Bien que ce projet soit basé sur un système faisant principalement appel à des contrats de Réservistes en Situation d'activité, dans un premier temps le gouvernement en place ne pourra pas faire autrement qu'utiliser les cadres d'active pour démarrer la structure, car on ne peut décemment les renvoyer dans leurs foyers. Constituer des régiments pour les affecter dans la précipitation grèverait le budget de l'Etat. D'où la nécessité de créer un poste de Secrétaire d'Etat à la Réserve pour suivre au plus près la bonne gestion du système.

Ce projet remet en route, pour le Citoyen Soldat, cet ascenseur social qu'a toujours constitué l'Armée de conscription !!!

En terminant la lecture de ce document, nous vous demandons de ne jamais oublier que :

**Rome a conquis le Monde avec son armée de Citoyens Soldats !**

**Elle l'a perdu avec son armée de métier !!!**

Le capitaine POUSSEL

Président de l'UNOR-AORA

Vice-président de l'UNOR-PACA

**UNOR-AORA**  
**Maison du Combattant**  
**44 rue Célony**  
**13 100 AIX en PROVENCE**

**[aora.unor@laposte.net](mailto:aora.unor@laposte.net)**

**[www.unor-aora.fr](http://www.unor-aora.fr)**